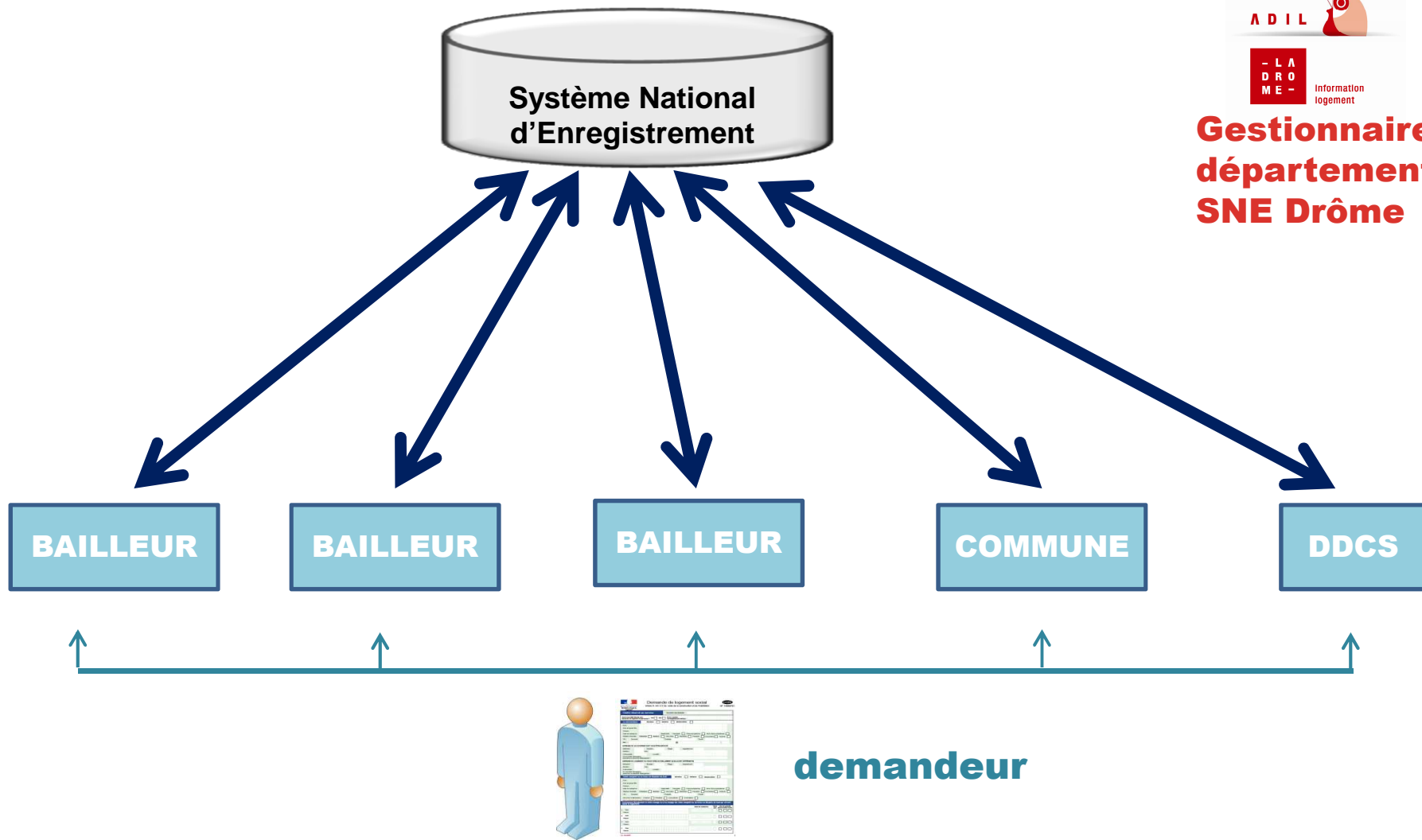


LA DEMANDE UNIQUE

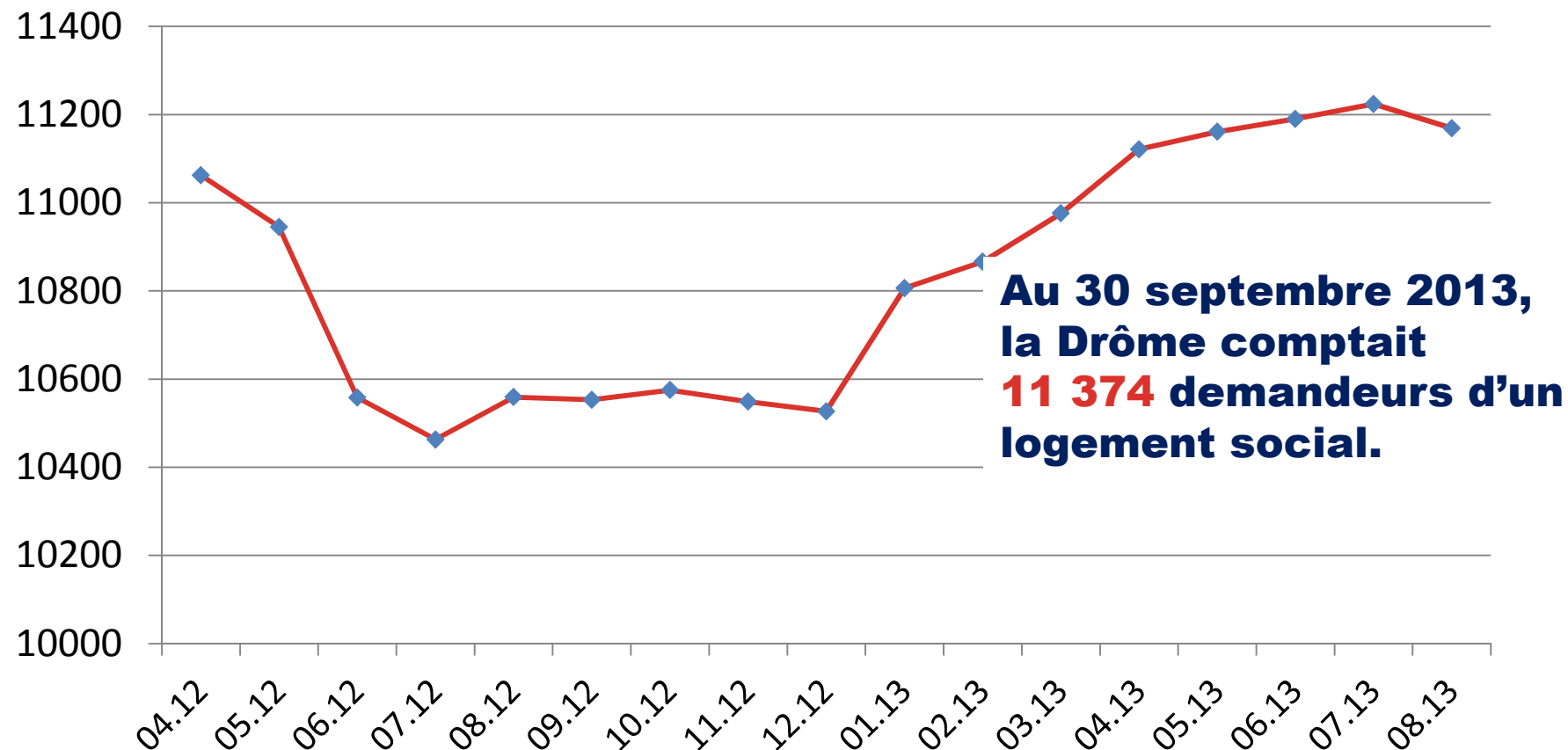


**Gestionnaire
départemental
SNE Drôme**



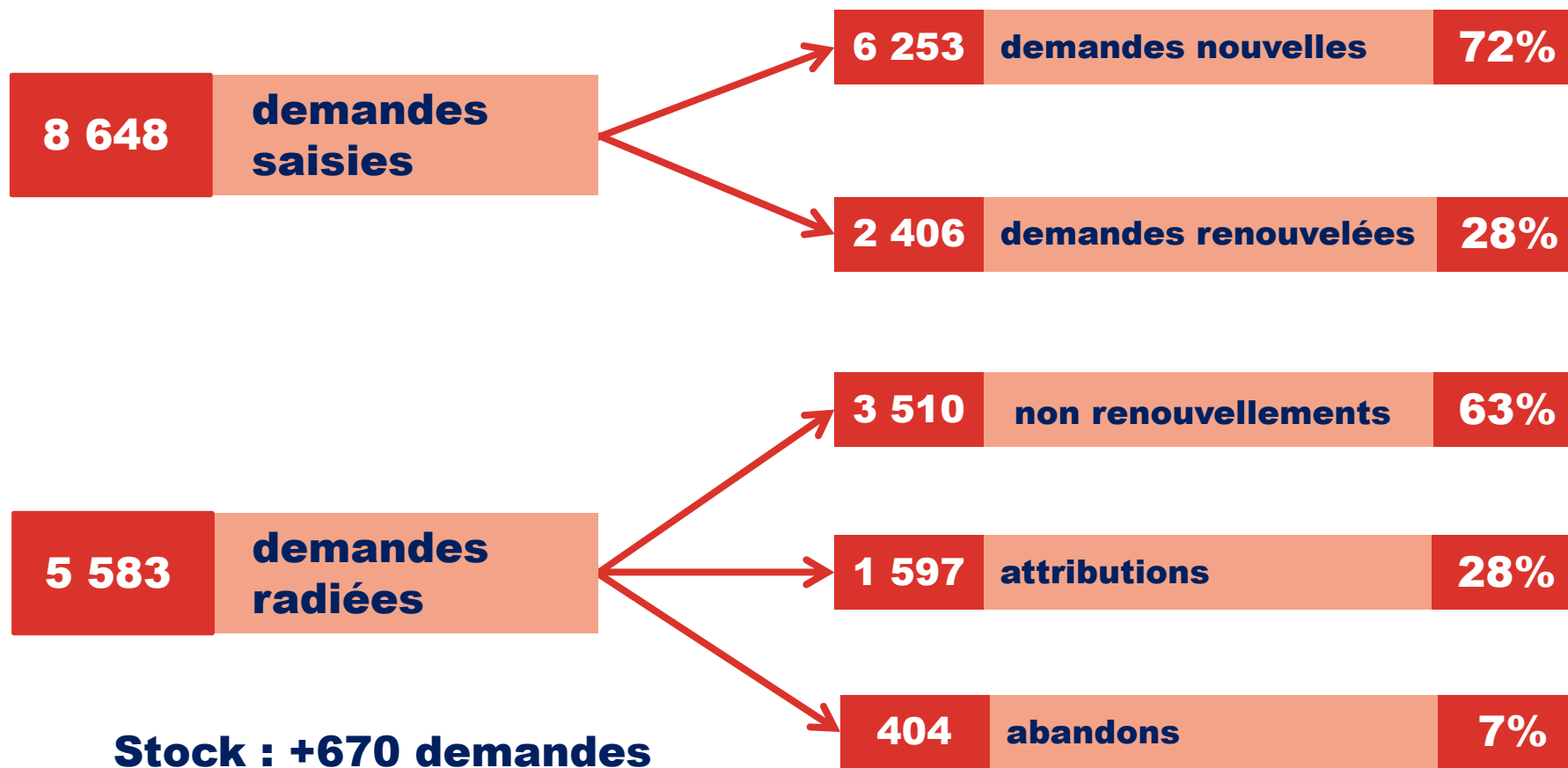
Le Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

ÉVOLUTION DU STOCK DE DEMANDES



ACTIVITÉ DES GUICHETS EN 2013

Jusqu'au 31 août

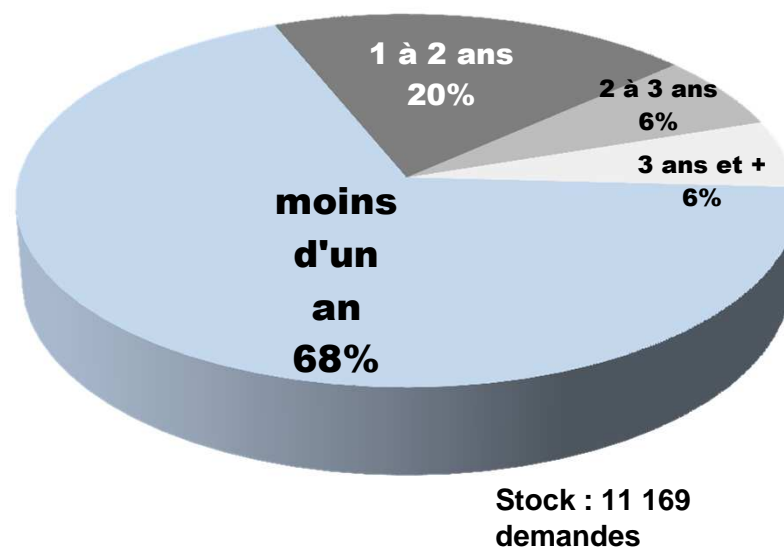


LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DANS LA DRÔME



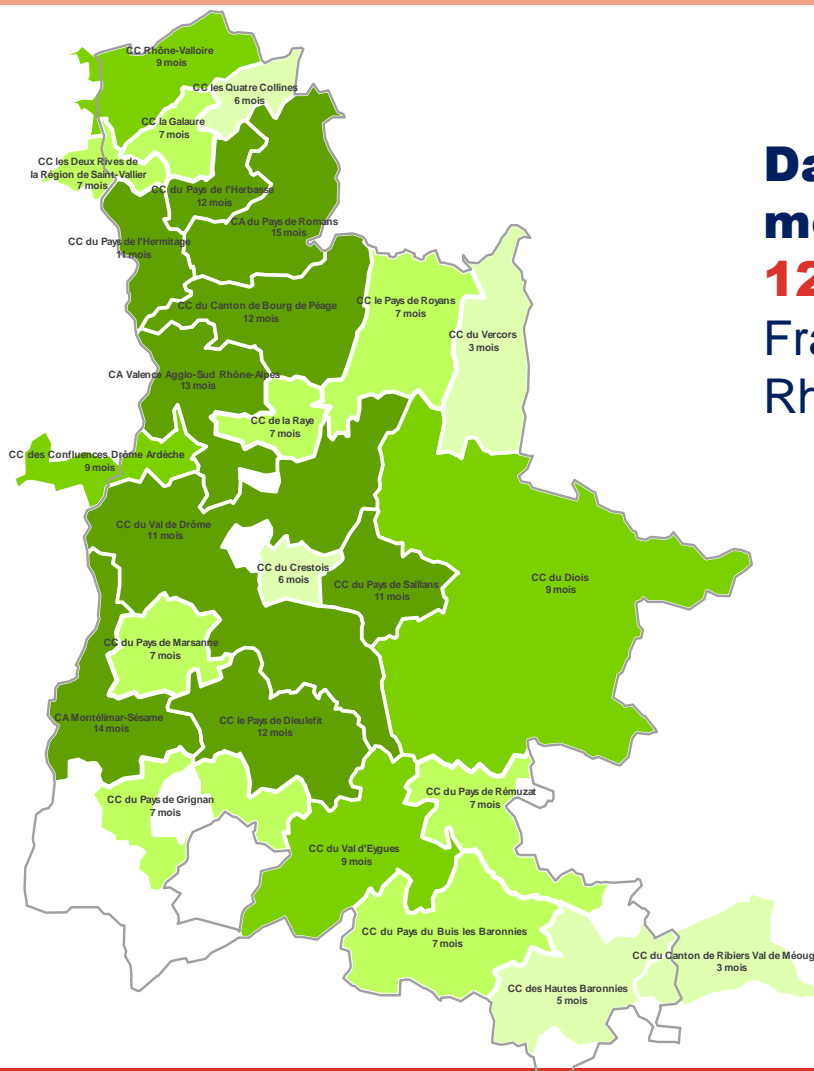
**Le Système National d'Enregistrement des demandes
de logement social**

L'ANCIENNETE DES DEMANDES



2 166 demandes sont en délai anormalement long (+ de 18 mois).

L'ANCIENNETE DES DEMANDES



Dans la Drôme, l'ancienneté moyenne des demandes est de 12 mois.

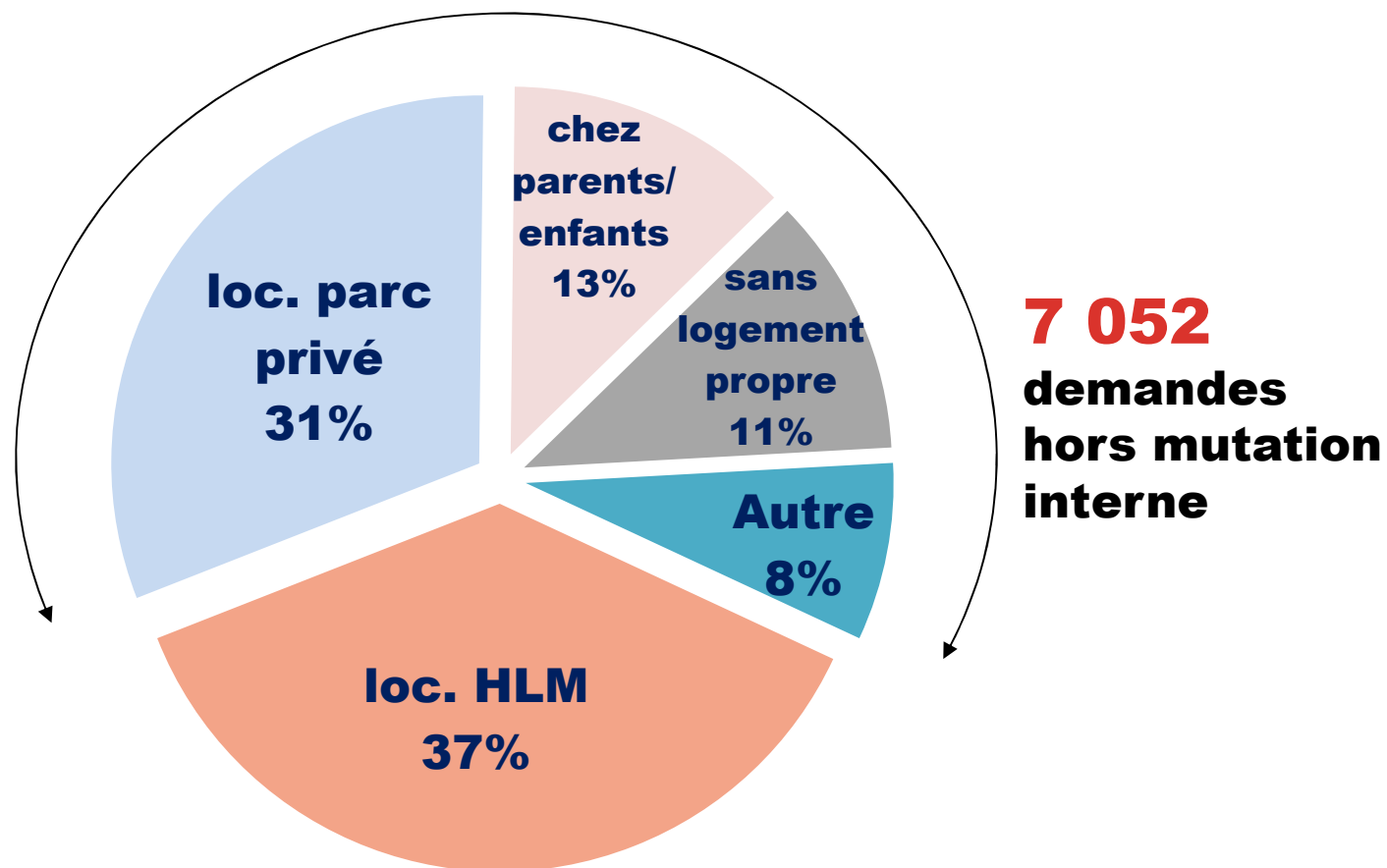
France : 20 mois

Rhône-Alpes : 18 mois

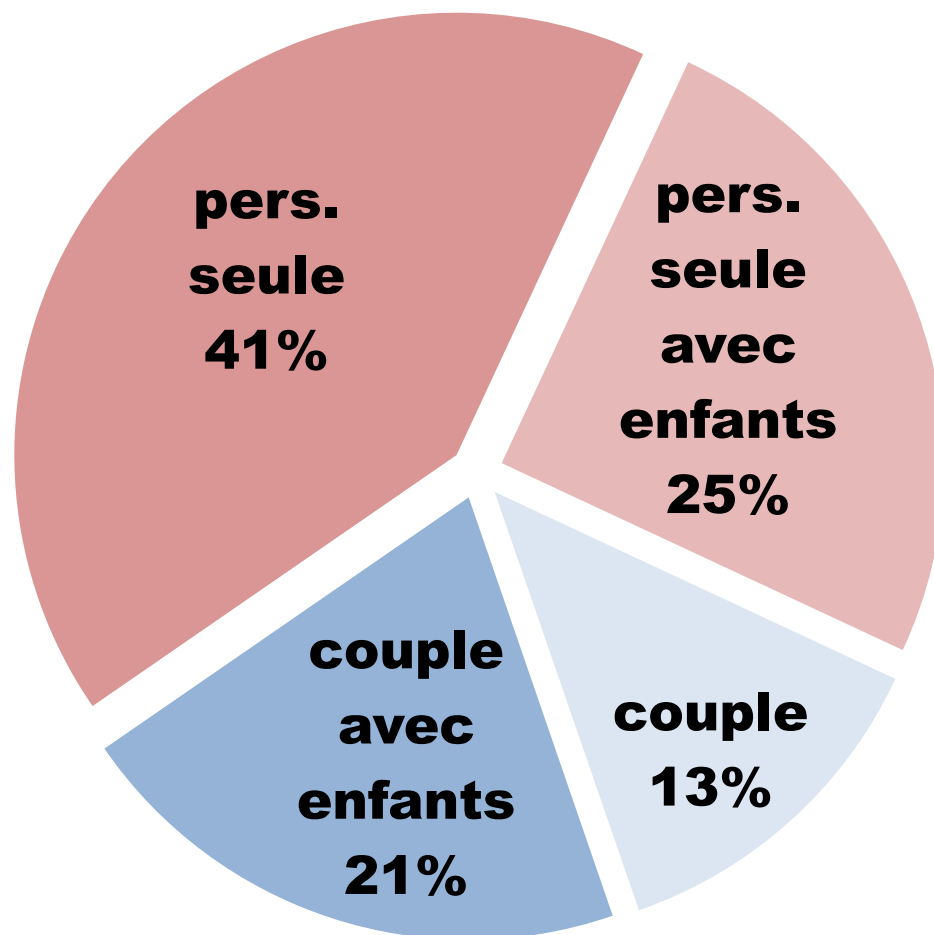
Ancienneté moyenne de la demande

- 11 mois et +
- De 9 à 11 mois
- De 7 à 9 mois
- Moins de 7 mois

L'ORIGINE DES DEMANDEURS

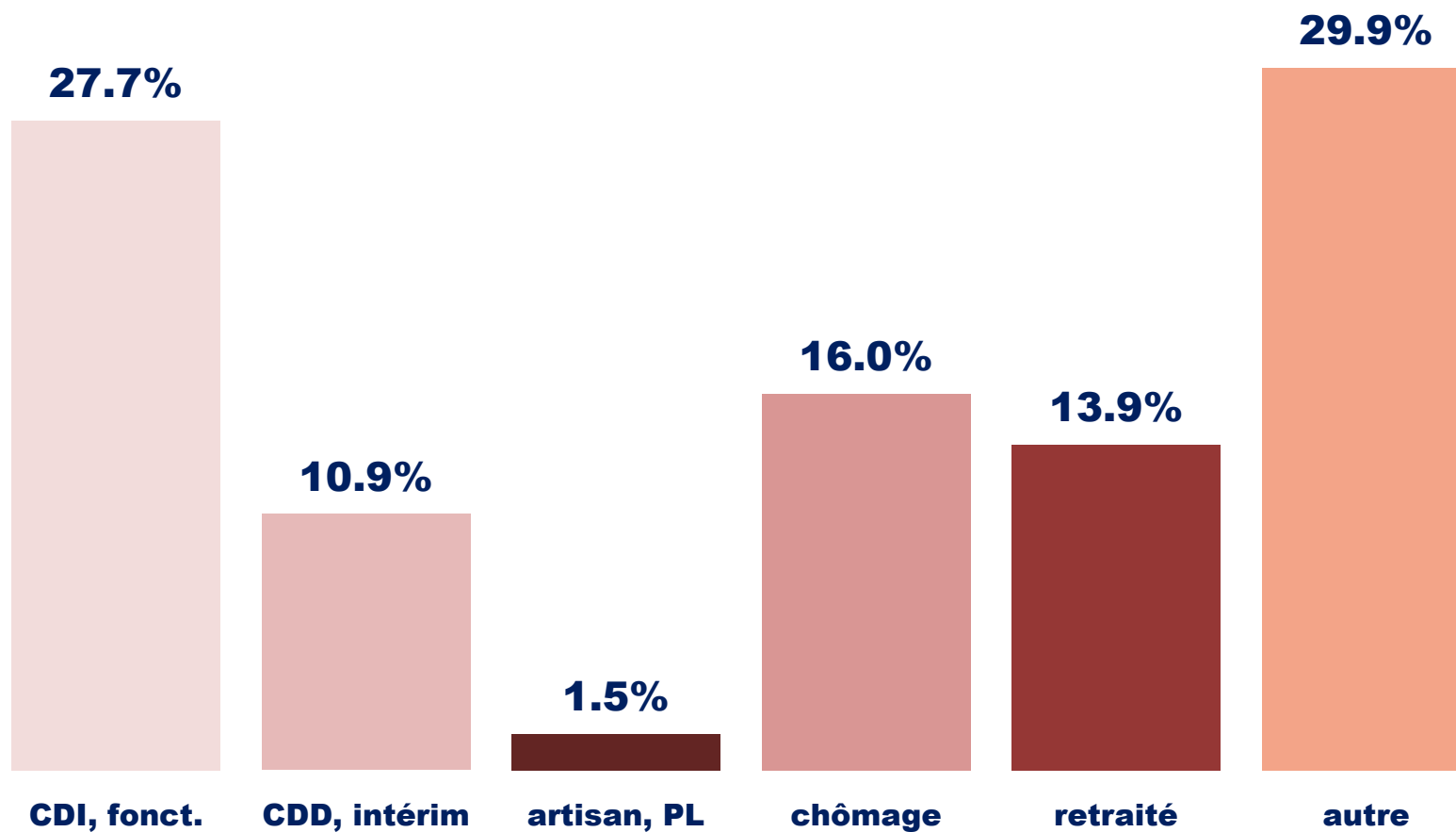


COMPOSITION FAMILIALE

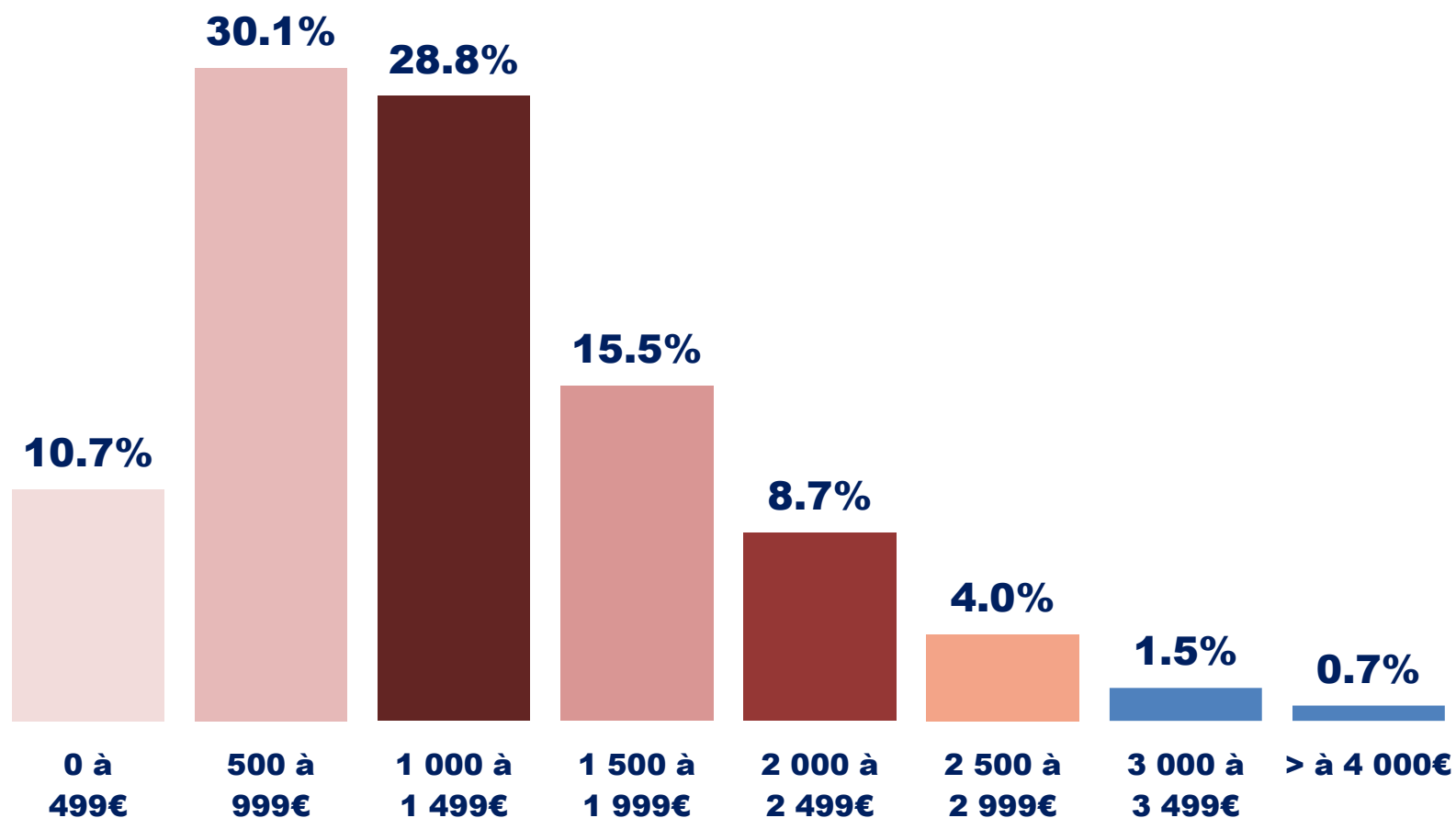


Le Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

SITUATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS



REVENUS DES DEMANDEURS



EVOLUTION DU SNE

Projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové



**Le Système National d'Enregistrement des demandes
de logement social**

EVOLUTION DU SNE

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

- ❑ **Possibilité pour le demandeur d'enregistrer directement, **par voie électronique**, sa demande dans le SNE.**
- ❑ **Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le SNE.**



Le Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

EVOLUTION DU SNE

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

□ **Le demandeur a droit à une information sur :**

- les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées
- les données le concernant,
- les principales étapes du traitement de sa demande
- les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes sur le territoire visé par sa demande ou sur tout autre territoire susceptible de répondre à ses besoins.

EVOLUTION DU SNE

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

❑ MISE EN PLACE D'UNE GESTION PARTAGÉE DES DEMANDES

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local pour l'habitat doit mettre en place avec les bailleurs et services enregistreurs un dispositif destiné à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers :

- les demandes de logement social,
- les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes,
- les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement.

Ce système est interconnecté avec le SNE.

Les EPCI et leur partenaires sont réputés remplir leur obligation s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental.



Le Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

EVOLUTION DU SNE

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

- ❑ **Dans chaque EPCI doté d'un PLH, un **PLAN PARTENARIAL DE GESTION** doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et l'information des demandeurs.**

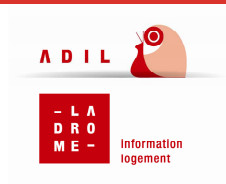
Contenu obligatoire :

- **modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.**

Ce service doit prévoir au moins un lieu d'accueil.

Contenu facultatif :

- **mise en place d'un système de cotation de la demande,**
- **mise en place d'un système de location choisie.**



Le Système National d'Enregistrement des demandes de logement social